

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 11-05 du 27 mai 2021

CONVENTION ANNUELLE 2021 AVEC LA CLINIQUE FSEF PARIS 13 – SUBVENTION POUR LE PROJET D'OUVERTURE ET LA MISE EN PLACE D'UNE CONSULTATION SPÉCIFIQUE DÉDIÉE À LA POPULATION ÉTUDIANTE RÉSIDENT OU HABITANT DANS LE DÉPARTEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°2019-238 du 3 juillet 2019 approuvant l'attribution au profit du Département de la Seine-Saint-Denis d'une subvention pour le fonctionnement de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de 20 000 euros à la Clinique FSEF Paris 13 pour la mise en place d'une consultation spécifique dédiée à la population étudiante résidant ou habitant dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE la convention à conclure avec la Clinique FSEF Paris 13, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, dont projet ci-annexé, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.